

PCAET CCSN

**Prise en compte des avis de l'Etat, la Région et de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale de Bourgogne-Franche-Comté**

Version du 06/02/2020

1. Avis de l'Etat

Réception de l'avis de l'Etat - réf. 19-273 du 20/12/2019

L'Etat a émis un avis favorable en date du 20/12/2019 au projet de PCAET, sous réserve des prises en compte des remarques indiquées dans le courrier et détaillées dans son annexe

Il est précisé dans le courrier que :

- La volonté de la CCSN de s'inscrire dans la stratégie nationale énergétique et de réduction des émissions de Gaz à effet de Serre
- Un mix énergétique électrique à renforcer pour couvrir les besoins du secteur industriel.
- Des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour l'agriculture, la gestion des forêts, l'urbanisme/aménagement du territoire mériteraient d'être poursuivies,
- La problématique de la ressource eau est absente du PCAET,
- Une partie du plan d'actions reste incitative et mériteraient d'être complétées par des actions plus opérationnelles,
- Les modalités de gouvernance et de suivi du PCAET dans sa phase de mise en œuvre, en partenariat avec les services de l'Etat, mériteraient d'être précisées,

1. Analyse des remarques complémentaires de l'annexe technique

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Articulation avec autres démarches territoriales				
Les fiches actions présentées ne décrivent pas suffisamment, pour certaines actions, les objectifs opérationnels et les modalités de mise en œuvre des actions. Articulation avec le CTE à indiquer.	<u>Rapport de présentation</u> Annexe – Fiches Actions, p. 35	Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale, en lien avec le CTE notamment.		
Etude de vulnérabilité climatique	<u>Rapport Environnemental</u>	Une étude de vulnérabilité au changement climatique vient d'être réalisée par le CD58,		

<p>La problématique de la ressource eau est absente du PCAET</p>	<p><u>Rapport de présentation</u> Annexe – Fiches Actions, p. 35</p>	<p>La problématique « eau » est présente dans le PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic : Fiches Adaptation au changement climatique & Inondation - Action n°12 – Préserver le bon état qualitatif et quantitatif des milieux aquatiques via la participation à 2 contrats territoriaux de rivière (PAL et BV Aron) - Action n°13 – Accompagner les changements de pratiques agricoles en partenariat avec la CA58 - Etat Initial de l'Environnement (cf. §2.2.1.1 Qualité des eaux, p. 30) 		
<p>Gouvernance, Concertation</p>				
<p>Insérer l'action du CTE « <i>expérimenter une dynamique de coopération pour la transition écologique et solidaire</i> »</p>	<p><u>Rapport de présentation</u> Annexe – Fiches Actions, p. 35</p>	<p>Cette action du CTE sera réintégrée dans le plan d'actions du PCAET avant son adoption finale.</p>		
<p>Instances de pilotage et suivi du PCAET dans sa mise en œuvre Poursuivre le travail de mobilisation des acteurs du territoire dans un dispositif de suivi de PCAET</p>	<p><u>Rapport de présentation</u> §8 – Dispositif de suivi et d'évaluation, p. 33</p>	<p>La gouvernance et les moyens pour le suivi et l'évaluation du PCAET seront précisées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale</p> <p>Un axe du Plan d'actions du PCAET est consacré à la gouvernance du PCAET, en particulier sur la poursuite de la coopération entre les 3 EPCI et le SIEEEN au sein du réseau AgitE.</p>		

Analyse de la Stratégie				
Un mix énergétique électrique à renforcer pour couvrir les besoins du secteur industriel	<u>Rapport Environnemental</u> (§IV, p.83) <u>Rapport Présentation</u> (§6.1, p.24)	La CCSN n'a pas intégré d'éolien dans son mix électrique en 2030 compte-tenu qu'aucun projet n'est pour l'instant initié sur le territoire et de la durée de développement d'un projet (> 11 ans) (cf. note de réponse détaillée de la CCSN.)		
S'assurer de l'atteinte de la stratégie du mix EnR (sans recours à l'éolien) lors des points d'étape et bilan à mi-parcours.	<u>Rapport de présentation</u> §8 – Dispositif de suivi et d'évaluation, p. 33	Cette vigilance sera prise en compte dans les éléments de suivi et d'évaluation lors de la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale.		
Analyse du plan d'actions				
Des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour l'agriculture, la gestion des forêts, l'urbanisme/aménagement du territoire mériteraient d'être poursuivies	<u>Rapport de présentation</u> Annexe – Fiches Actions, p. 35	Des précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale		
Inadéquation du plan d'actions à répondre aux objectifs stratégiques. Quantifier l'impact énergétique et climatique des actions.	<u>Rapport de présentation</u> Annexe – Fiches Actions, p. 35	Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale, en lien avec le CTE notamment.		
Questionnement sur la capacité de la collectivité à réellement mettre en œuvre et suivre l'ensemble du plan d'actions. Renforcer la recherche de partenaires dans le pilotage du PCAET	<u>Rapport de présentation</u> §8 – Dispositif de suivi et d'évaluation, p. 33	Cette vigilance sera prise en compte dans les éléments de suivi et d'évaluation lors de la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale.		
Evaluation partielle du coût financier des actions à compléter	<u>Rapport de présentation</u> Annexe – Fiches Actions, p. 35	Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale, en lien avec le CTE notamment.		
Préciser le planning de réalisation des actions pour en faciliter le suivi	<u>Rapport de présentation</u> Annexe – Fiches Actions, p. 35	Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale, en lien avec le CTE notamment.		

2. Avis de la Région

Sans objet

3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

3.1. Contexte

- **Remarque** : l'avis de la MRAE ne porte pas sur l'opportunité du PCAET mais sur le caractère complet et la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître de l'ouvrage sur la prise en compte de l'environnement par le document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public aux décisions qui portent sur celui-ci.
- **Contenu dossier d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES)** : Rapport Environnemental
- **Rédaction** : cabinet INDDIGO
- **Réception de l'avis de l'Autorité Environnementale**: par mail le 10 janvier 2020

3.2. Avis synthétique

Dans l'avis synthétique, les remarques de la MRAE sont les suivantes :

- **Ne pas exclure l'éolien du mix électrique renouvelable à développer** (exclusivement photovoltaïque dans le projet de PCAET) compte-tenu de son potentiel important et du besoin d'assurer de la production électrique continue pour répondre aux importants besoins des entreprises notamment
- D'apporter des **compléments et des précisions sur le plan d'action** sur les dispositifs opérationnels des travaux de rénovation énergétique des logements, sur le développement des modes actifs de déplacement,
- Compléter le rapport environnemental sur : **l'articulation avec le nouveau SCOT du Grand Nevers**, les démarches de **Territoire d'Industrie** et de **Contrat de Transition Ecologique**, ainsi que la justification des choix retenus,
- Préciser les **mesures d'évitement, de réduction et de compensation** des propositions du PCAET,
- Produire un **résumé non technique** de l'évaluation environnementale,
- Préciser les **modalités de gouvernance et dispositifs de suivi** des actions du PCAET

3.3. Analyse des remarques détaillées

Présentation du projet de PCAET

Remarques	Références	Propositions de prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Pour faciliter la compréhension du dossier, la MRAE recommande d'ajouter un sommaire dans le rapport « fiches actions » et de numéroter les actions de chaque axe, ainsi que dans le tableau récapitulatif des cinq axes choisis et des actions déclinées (pages 103 à 106 du rapport évaluation environnementale)	<u>Rapport de présentation, Annexe</u> (p. 35)	Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale		

Organisation et contenu du rapport environnemental

Remarques	Références	Propositions de prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
La MRAE recommande vivement de produire un résumé non technique, qui pourra faire l'objet d'un fascicule indépendant et qui soit clair et didactique avec des tableaux de synthèse.	<u>Résumé non technique</u>	Le Résumé non technique de l'évaluation environnementale a été communiqué et joint aux documents pour la consultation du public		

Articulation avec les autres plans et programmes

Remarques	Références	Propositions de prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
<p>La MRAE recommande de compléter l'articulation avec les plans et programmes, notamment :</p>				
<ul style="list-style-type: none"> d'expliciter de quelle manière le futur PCAET prend en compte le nouveau SCoT du Grand Nevers en termes d'objectifs et d'orientations fondamentales 	<p><i>Rapport Environnemental</i> (§1.3.6 -p. 21) <i>Rapport de Présentation</i> (§4.1.1, p.10)</p>	<p>La référence au projet de SCOT du Grand Nevers sera rappelée dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale Il est rappelé que les équipes du SCOT ont été associés lors de toutes les étapes de l'élaboration du PCAET.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> de présenter les démarches de territoire d'industrie et de contrat de transition écologique « Nièvre Ligérienne » et leur articulation avec le PCAET 	<p><i>Rapport de Présentation</i> (§4.1, p12) :</p>	<p>Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> complétant le dossier par un tableau récapitulatif des principaux plans et programmes et en comparant leurs objectifs à ceux du PCAET. Du fait des différentes années de référence, une présentation en GWh ou de concentrations est recommandée. 	<p><i>Rapport de Présentation</i> (§4.1, p. 12) : Ajouter un tableau comparatif & récapitulatif sur le modèle de celui du SRADDET (§4.2.1, p. 14)</p>	<p>Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale, dans la mesure du possible.</p> <p>Il est rappelé que les démarches de CTE, Territoire d'Industrie ou même du SCOT du Grand Nevers n'ont pas d'objectifs stratégiques Air, Energie Climat spécifiques. Ils se réfèrent aux objectifs nationaux et régionaux.</p>		

Qualité de l'état initial et du diagnostic

Remarques	Références	Propositions de prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
La MRAE recommande de compléter le diagnostic du PCAET sur les points suivants :				
<ul style="list-style-type: none"> les émissions de polluants : en présentant les quantités émises, par type de polluant et par secteur d'activité (prépondérance du secteur industriel) ainsi qu'une évolution de ces émissions ; en présentant et quantifiant la pollution par l'ambroisie ; 	<p><u>Etat des lieux et potentiel</u> (§7 – Qualité de l'air) : quantifier les différents polluants par secteur d'activité</p> <p><u>Rapport Environnemental</u> (§ II.2.2.4 - p.52) : quantifier la pollution par l'ambroisie</p>	<p>Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale</p>		
<ul style="list-style-type: none"> la séquestration carbone : en présentant les taux utilisés pour les calculs, l'occupation des sols et son évolution. Le diagnostic doit ainsi proposer une estimation du taux annuel de capture de carbone et la comparer aux émissions de gaz à effet de serre 	<p><u>Etat des lieux et potentiel</u> (§8 – Stockage Carbone) : compléter la fiche</p>	<p>Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale</p>		

Justification des choix retenus

Remarques	Références	Propositions de prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
<p>La MRAE recommande ne pas exclure l'éolien en matière de production électrique à partir d'EnR, afin de mobiliser un potentiel supplémentaire permettant d'atteindre les objectifs renforcés attendus à moyen terme, répondre aux besoins de production continus correspondant au fonctionnement des entreprises, intégrer les ambitions du SRADDET et s'engager sur la trajectoire d'un territoire à énergie positive</p>	<p><u>Rapport Environnemental</u> (§IV, p.83)</p> <p><u>Rapport Présentation</u> (§6.1, p.24)</p>	<p>La CCSN n'a pas intégré d'éolien dans son mix électrique en 2030 compte-tenu qu'aucun projet n'est pour l'instant initié sur le territoire et de la durée de développement d'un projet (> 11 ans) (cf. note de réponse détaillée de la CCSN.)</p>		
<p>La MRAE recommande également de compléter ce chapitre en exposant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment au regard des différentes thématiques environnementales.</p>	<p><u>Rapport Environnemental</u> (§IV, p.83)</p>	<p>Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale</p>		

Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

Remarques	Références	Propositions de prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
<p>La MRAE recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter l'évaluation des incidences sur l'environnement pour prendre en compte la santé humaine, les phases chantiers, les effets cumulés avec d'autres plans et programmes ; 	<p><u>Rapport Environnemental</u> (§V.1 - p.84-88) :</p>	<p>Dans la mesure du possible ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale.</p> <p>Cependant, ce niveau de précision sur les incidences des travaux prévisionnels n'est pas possible dans le cadre réglementaire du PCAET. La nature des actions du PCAET sont de l'ordre de la mise en place de politiques publiques (ex. déploiement de la plateforme de rénovation sur le Sud Nivernais) et pas d'un programme de travaux de bâtiments pré-identifiés. La maille territoriale du PCAET est celle de l'EPCI.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Reprendre l'évaluation des incidences Natura 2000 afin de comparer chaque action aux vulnérabilités et documents d'objectifs (DOCOB) des différents sites. Cette étude doit prendre également en compte les phases chantiers et les effets cumulés. 	<p><u>Rapport Environnemental</u> (§V.3.2 - p.98) :</p>	<p>Ces demandes de précision, légitimes au demeurant, feront l'objet des études environnementales et d'impact liées aux autorisations administratives pour la réalisation des travaux.</p> <p>Dit autrement, l'évaluation environnementale du PCAET ne peut pas être la somme des études d'impact des projets qui en découlent.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et préciser les mesures E,R,C afin qu'elles soient les plus ambitieuses et opérationnelles possibles, avec un engagement clair du maître d'ouvrage. 	<p><u>Rapport Environnemental</u> (§VI - p.99 - 100) :</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la démarche d'évaluation environnementale en intégrant dans les fiches-actions les mesures d'évitement et de réductions proposées dans le rapport environnemental. 	<p><u>Rapport de présentation - Annexe:</u></p>			

Méthodes de suivi

Remarques	Références	Propositions de prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
<p>La MRAE recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préciser les modalités de gouvernance et le dispositif de suivi des actions du PCAET afin d'en faciliter la mise en œuvre et le bilan à mi-parcours, Identifier les indicateurs de suivi qui pourront être mutualisés avec le CTE et en assurer une restitution lisible et communicante auprès de l'ensemble des acteurs du territoire Prévoir une animation adaptée permettant de créer une dynamique et impliquer les acteurs du territoire ; Préciser les modalités de suivi environnemental des mesures d'évitement et de réduction pour les actions ayant des incidences négatives sur l'environnement ; Compléter les indicateurs de suivi pour permettre une bonne évaluation du PCAET ; Elaborer un tableau de synthèse récapitulant les indicateurs, les moyens financiers et humains. 	<p><u>Rapport environnemental</u> § VII – Suivi Environnemental, p. 102</p> <p><u>Rapport de présentation</u> §8 – Dispositif de suivi et d'évaluation, p. 33</p>	<p>Un axe du Plan d'actions du PCAET est consacré à la gouvernance du PCAET, en particulier sur la poursuite de la coopération entre les 3 EPCI et le SIEEEN au sein du réseau AgitE.</p> <p>Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale, en lien avec le CTE notamment.</p> <p>La version finale du PCAET, intégrera un tableau récapitulatif du plan d'actions indiquant, les axes, les cibles, les éléments de contexte, la gouvernance, les enjeux, le calendrier, les moyens humains et financiers, les gains estimés, les indicateurs de suivi, les facteurs de vigilance</p>		

Prise en compte de l'environnement et de la santé :

Remarques	Références	Propositions de prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
<p>La MRAE recommande de déployer l'énergie électrique à partir d'EnR avec des moyens de production continus correspondant au fonctionnement des entreprises.</p>	<p><u>Rapport Environnemental</u> (§IV, p.83) :</p> <p><u>Rapport Présentation</u> (§6.1, p.24) : justifier le choix de l'absence d'éolien</p>	<p>La CCSN n'a pas intégré d'éolien dans son mix électrique en 2030 compte-tenu qu'aucun projet n'est pour l'instant initié sur le territoire et de la durée de développement d'un projet (> 11 ans) (cf. note de réponse détaillée de la CCSN.)</p>		
<p>Elle recommande d'engager une étude de vulnérabilité au changement climatique, de sorte à aborder la thématique de la ressource en eau et d'approfondir la réflexion sur les sujets « agriculture », « forêt » et « urbanisme aménagement du territoire » du PCAET.</p>	<p><u>Rapport de présentation</u> Annexe – Fiches Actions, p. 35</p>	<p>Une étude de vulnérabilité au changement climatique est engagée par le Conseil Départemental de la Nièvre. Ses conclusions viendront renforcer le plan d'actions du PCAET dans ses mises à jour ultérieures</p>		
<p>La MRAe recommande de compléter le plan d'actions sur les dispositifs mobilisés, au-delà des diagnostics, pour permettre de réaliser les travaux de rénovation sur les logements les plus consommateurs d'énergie.</p>	<p><u>Rapport de présentation</u> Annexe – Fiches Actions, p. 35</p>	<p><u>Pour la rénovation des bâtiments publics</u>, le PCAET priorise l'élaboration d'audits énergétiques via la compétence Conseiller en Energie Partagée (CEP) du SIEEEN. Cette étape est nécessaire pour les communes et la CCSN avant de s'engager dans les travaux de rénovation.</p> <p><u>Pour la rénovation des bâtiments privés</u>, le PCAET prévoit des actions de sensibilisation et d'accompagnement des ménages (adhésion à la plateforme Nièvre Rénovation), et d'incitation financière. Il n'existe pas à ce jour de dispositif permettant d'obliger les propriétaires de logements à faire réaliser les travaux de rénovation.</p>		

<p>La MRAe recommande d’apporter des précisions sur l’opérationnalité et la localisation des actions en faveur du développement des mobilités douces et alternatives.</p> <p>Elle recommande de prendre en compte l’offre ferroviaire relativement attractive entre Nevers et Decize, qui dessert Imphy et Cergy-la-Tour, afin d’assurer sa pérennisation et d’offrir une alternative efficace et adaptée.</p>	<p><u>Rapport de présentation</u> Annexe – Fiches Actions, p. 35</p>	<p>Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du projet PCAET avant son adoption finale</p>		
<p>La MRAE recommande d’intégrer également aux changements de pratiques agricoles la thématique d’érosion des sols par les précipitations intenses, dont la fréquence devrait effectivement augmenter du fait du changement climatique.</p>	<p><u>Rapport de présentation</u> Annexe – Fiches Actions, p. 35</p>	<p>La thématique agricole a bien été intégrée dans le PCAET.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un atelier « plan d’action » a été consacré spécifiquement avec les partenaires territoriaux (cf. Rapport de présentation, § 7.1 p. 30) - 2 fiches actions y sont consacrées : <ul style="list-style-type: none"> o <i>Préserver le bon état qualitatif et quantitatif des milieux aquatiques via la participation à deux Contrats Territoriaux de rivière (PAL et BV Aron)</i> o <i>Accompagner les changements de pratiques agricoles en partenariat avec la Chambre d’Agriculture</i> - 		